

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION**Durée de l'épreuve : 3 heures****Coefficient : 6****PROPOSITION DE CORRIGÉ**

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

ÉCONOMIE – PARTIE RÉDACTIONNELLE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points.

Crédit d'impôts, revalorisation du SMIC, normes en termes de pollution, fiscalité, exonération de charges sociales : l'État est présent dans notre économie à chaque instant. Son action est sollicitée par certains et décriée par d'autres.

À l'aide de vos connaissances, vous présenterez sous une forme rédigée, illustrée d'exemples, les arguments économiques qui caractérisent ces deux approches du rôle de l'État dans l'économie.

Introduction (1,5 point)

Une accroche qui amène la problématique est à valoriser.

Le sujet n'est pas interrogatif. Il laisse donc au candidat le choix de la problématique. Ce thème est abordé dans de nombreux points du programme de première et de terminale. De nombreux angles d'entrée sont donc possibles.

Problématiques possibles :

Le chapeau suggère l'idée d'un clivage.

- Clivage libéraux/interventionnistes étatiques
 - insuffisances de l'économie de marché, nécessité de l'intervention de l'état
 - La modulation intervention régulation, vue comme un spectre
 - L'entrée dans le sujet par le biais des politiques économiques (monétaires, budgétaires)
- Cette petite liste n'est bien sûr pas exhaustive.

Développement : 7 points à répartir équitablement entre les parties développées par le candidat.

Le contenu du développement dépend évidemment de la problématique posée par le candidat en introduction. Celui-ci a délimité son champ d'étude dans sa problématique. Le correcteur ne peut bien sûr pas attendre la totalité des éléments de corrigé ci-dessous. Il se peut même que des éléments présentés ne figurent pas dans les pistes de correction proposées.

Les points suivants, issus du programme de première et de terminale peuvent être abordés :

En première :

3.1 La place de l'État dans l'économie :

- affectation des ressources (fiscalité, prélèvements obligatoires)
- redistribution des revenus (impact sur la croissance économique)

3.2 La correction des inefficacités du marché :

- La présence d'effets externe
- L'existence de dysfonctionnements
- Les biens collectifs

3.3 La réduction des inégalités

- Politique sociale, protection sociale
- Budget

En terminale

3.1 et 3.2 Les politiques économiques et la régulation de l'activité économique

- la politique budgétaire et monétaire
- les politiques de croissance, de maîtrise de l'inflation du chômage.

- Exemple problématique 1 :

Clivage libéraux/interventionnistes étatiques

Plan possible pour cette problématique :

I] OUI, il faut intervenir dans l'économie

Sur l'activité économique elle-même : la croissance ; agir sur les moteurs

Relance du pouvoir d'achat ; consommation des ménages ;

Sur le niveau des taux d'intérêt pour l'investissement

Sur les dépenses de l'État,

Sur les subventions ou le protectionnisme vis-à-vis du reste du monde

La croissance entraîne une redistribution de la valeur ajoutée (répartition primaire) à modifier dans un souci d'équité :

Politique fiscale

Allocation

Subventions, aides,...

Le marché se désintéresse où n'est pas incité à intervenir dans certains domaines, l'État se doit alors d'être présent.

Biens collectifs

Effets externes

II] Non, il ne faut pas que l'État intervienne directement dans l'économie

Le marché s'autorégule

Marché du travail, marché des biens et services et marché des capitaux

Loi de l'offre et de la demande

L'État doit intervenir seulement pour assurer le bon fonctionnement du marché

Libre échange...

L'État corrige les inégalités en instrumentalisant le marché, mais sans intervenir directement : la régulation.

Exemple problématique 2 :

- Insuffisances de l'économie de marché, nécessité de l'intervention de l'État
Indépendamment de la non autorégulation, l'aspect biens collectifs et effets externes est essentiel. Une action correctrice de l'État est bénéfique et doit pallier ces insuffisances.

Exemple problématique 3 :

La modulation intervention régulation, vue comme un spectre

Le clivage libéraux-interventionnistes n'est pas vu comme une opposition marquée ; mais plutôt comme un degré plus ou moins prononcé d'intervention de l'État.

Exemple problématique 4 :

L'entrée dans le sujet par le biais des politiques économiques (monétaires, budgétaires).

Le clivage libéraux-interventionnistes est évident pour ces politiques. Il suffit donc de décliner.

Proposition de plans sur cette problématique

I] la politique de croissance

I] Politiques structurelles

II] la politique de l'emploi

II] Politiques conjoncturelles

III] la politique de stabilité des prix

Attention :

La problématique choisie ne doit pas permettre au candidat de se placer exclusivement dans le domaine juridique (droit de la concurrence, droit du travail, entreprise et droit). Ces aspects peuvent être évoqués à la marge, mais ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un développement.

Conclusion (1,5 point)

Peuvent être attendus :

Une synthèse des idées développées.

L'économie française est aujourd'hui une économie de marché régulée. L'Etat y joue un rôle prépondérant. Néanmoins, son ingérence est délicate. Il doit savoir composer avec l'économie marché, la réguler (l'instrumentaliser), voire la corriger.

Cependant, cette vision ne fait pas l'objet d'un consensus. Il subsiste encore aujourd'hui un clivage sur son rôle dans l'économie.

Ouvertures possibles :

Les marges de manœuvre de l'État sont limitées (pacte de stabilité, non relance de l'inflation, respect des traités européens, limites des politiques conjoncturelles).

Faire référence à un pays en particulier qui a choisi une des deux orientations du clivage.

S'interroger sur la progression de l'économie régulée vis-à-vis de l'interventionnisme classique.

Remarque :

*Indépendamment des éléments de correction trouvés au coup par coup, il faut **s'assurer que le candidat a compris l'essentiel**, au vue de la problématique choisie.*

Un élève qui ne ferait pas ces liens peut néanmoins cumuler des points : il faut cependant s'assurer que ce cumul de points soit en cohérence avec une compréhension suffisante du sujet.

DROIT – PARTIE ANALYTIQUE (CORRIGÉ INDICATIF)

Sur 10 points.

Cette deuxième partie repose sur les points suivants du programme :

Programme de terminale en droit :

- 3.2 la protection des salariés, régime du licenciement

Programme de première en droit :

- 6 Comment faire valoir ses droits ? : L'organisation judiciaire.

À l'aide de vos connaissances, et de l'annexe 1 et 2, répondez aux questions suivantes :

1 Qualifiez juridiquement les faits et les acteurs concernés. (1,5 point)

La société pages jaunes se réorganise pour faire face à l'évolution technologique de son secteur et sauvegarder sa compétitivité.

Cette réorganisation nécessite des modifications de contrat de travail et neuf suppressions de postes.

Monsieur Philippe X, fait partie des salariés concernés par les suppressions de postes. Il estime son licenciement abusif (ou sans cause réelle et sérieuse) et a saisi le Conseil des prud'hommes pour demander une indemnité.

2 Énoncez le motif de licenciement invoqué par l'employeur ? Quels arguments l'employeur aurait-il pu avancer pour justifier l'utilisation de ce type de licenciement ? (2 points)

L'employeur aurait pu invoquer un licenciement économique justifié par la sauvegarde de la compétitivité de son entreprise. Une non réorganisation dans un contexte concurrentiel associé à des mutations technologiques pourrait nuire à la compétitivité de l'entreprise à court terme et à terme menacer la pérennité de l'entreprise ; et par la même provoquer des difficultés économiques.

On attend du candidat qu'il justifie sa réponse à l'aide de l'annexe 1 tout en tenant compte de la spécificité du contexte. La référence à la seule annexe 1 ne saurait être suffisante.

3 Exposez la position du Conseil de prud'hommes et de la Cour d'appel vis à vis de la validité du motif de licenciement invoqué par l'employeur ? Justifiez votre réponse pour chacune des juridictions ? (2 points)

Ce motif n'est pas admis par la Cour d'appel qui considère que le licenciement économique n'est pas fondé. En effet, pour la Cour d'appel, le contexte concurrentiel n'est pas menaçant au point de justifier une telle réorganisation. De son point de vue, la réorganisation n'a pas pour seul objectif la sauvegarde de la compétitivité, mais aussi la réalisation de bénéfices plus importants.

Ce motif est admis par le Conseil des prud'hommes. La seule indication qui nous l'indique est le fait que la Cour d'appel ait rendu un arrêt infirmatif (arrêt qui va à l'opposé de la décision de première instance)

La réponse du candidat doit s'appuyer sur cet élément de vocabulaire.

4 Formulez le problème de droit qui se pose à la Cour de cassation ? (1 point)

Peut-on qualifier de licenciement économique des licenciements décidés dans le cadre d'une réorganisation de l'entreprise indispensables à la sauvegarde de sa compétitivité compte tenu des répercussions anticipées des mutations technologiques et du contexte concurrentiel ?

Exigence dans la réponse :

Le candidat doit avoir compris que les problèmes sont anticipés et non encore avérés.

5 Énoncez la décision prise par la Cour de cassation et donnez les arguments qui la motivent. (1,5 point)

Elle casse et annule l'arrêt de la Cour d'appel.

Pour la Cour de cassation, il est possible d'anticiper sur les difficultés économiques sans que celles-ci existent au moment du licenciement. Elle considère donc qu'il s'agit bien ici d'un licenciement pour motif économique.

Indication pour le correcteur:

La chronologie a ici une importance dans la réponse

6 Exposez les arguments juridiques qui ont conduit le législateur à distinguer deux régimes de licenciement ? (2 points)

Les deux régimes de licenciement sont :

- a. le licenciement individuel ;
- b. le licenciement pour motif économique.

Tout d'abord, l'intérêt de faire une typologie est d'assurer un traitement différent aux deux types de licenciement. Cette différence de traitement se justifie par l'absence de faute dans le cas du licenciement économique.

Il est donc normal que le licenciement individuel amène globalement à une indemnité moindre et à une procédure personnalisée (liée à la faute).

L'absence de faute du salarié pour le licenciement pour motif économique conduit naturellement à une procédure non liée à la personne, et à des indemnités différentes et des mesures de reclassement.

Indication pour le correcteur:

Le candidat peut être plus précis dans sa réponse, mais globalement il faut qu'il ait compris le pourquoi de la différence de traitement.